

Préambule

Le Titulaire est invité à lire attentivement le présent Contrat cadre du service avant de l'accepter.

Anytime intervient, sous la marque « Anytime », en qualité de Partenaire mandaté par Treezor pour commercialiser les Services de paiement et la Carte auprès des utilisateurs en qualité d'agent de paiement et de distributeur de monnaie électronique.

Le Contrat cadre est conclu entre :

Le Titulaire, désigné dans les Conditions Particulières, personne physique, majeure et capable, agissant pour son compte à des fins non professionnelles, résidente dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat partie à l'Espace Economique Européen.

ci-après dénommée « le **Titulaire** » d'une part et,

Treezor, Société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 489 395 111 R.C.S. Nanterre dont le siège social est situé 150 rue Gallieni, 92100 Boulogne-Billancourt, agissant en tant qu'établissement de monnaie électronique au sens de l'article L.525-1 du Code monétaire et financier et agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »), sise 61 rue de Taitbout, 75436 PARIS CEDEX 09 en qualité d'établissement de monnaie électronique sous le numéro 16798,

ci-après dénommée « l'**Etablissement** » ou « **Treezor** », pouvant être représenté par le Partenaire, d'autre part.

Ensemble dénommées les « **Parties** »

1. Documents contractuels

Le Contrat-cadre est composé des présentes Conditions Générales d'Utilisation et de ses Annexes :

- Annexe 1 : Bordereau de rétractation
- Annexe 2 : [Conditions Particulières et Tarifaires](#)
- Annexe 3 : Procuration



2. Objet du contrat et description des services

Le Contrat a pour objet de régir les conditions d'utilisation des Services de paiement fournis par Treezor, en contrepartie du versement par le Titulaire des frais prévus à l'article 4. Il régit les conditions d'ouverture, de fonctionnement et de clôture du Compte de paiement.

Tout prospect éligible peut transmettre par l'intermédiaire du Site, une demande d'ouverture de Compte de paiement utilisé aux fins de l'exécution d'Opérations de paiement. Si cette demande est acceptée conformément à l'article 5 des présentes, le client devient Titulaire d'un Compte de paiement dont les fonctionnalités sont utilisées exclusivement en ligne.

L'Etablissement fournit au Titulaire, l'exécution des Opérations de paiement suivantes (les « Services de paiement ») :

- Crédit du Compte de paiement par acquisition d'un Ordre de paiement par carte ;
- Crédit du Compte de paiement par acquisition d'un Ordre de paiement par virement ;
- Crédit du Compte de paiement par acquisition d'un Ordre de paiement par prélèvement ;
- Débit du Compte de paiement à la suite de l'exécution d'un ordre de virement ;
- Débit du Compte de paiement à la suite de l'exécution d'un ordre de prélèvement ;

Les Services sont fournis en contrepartie du versement des frais convenus à l'article 4. L'Etablissement n'accepte pas de versement d'espèces, de remise de chèques, et n'offre aucun service de paiement, autres que ceux spécifiquement décrits au présent Contrat-cadre.

Le Contrat-cadre est accepté en ligne par le Titulaire.

La langue utilisée pour la rédaction des documents contractuels et des communications ultérieures entre les Parties est le français. Le Titulaire peut demander, à tout moment et gratuitement, une copie du Contrat-cadre.

3. Définitions

Les termes et expressions suivants, lorsqu'ils sont employés avec des initiales majuscules, ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

Bénéficiaire: Personne physique ou morale agissant en qualité de destinataire et créancier d'une Opération de paiement. Le Titulaire pourra être le Bénéficiaire.



Carte: Carte à autorisation systématique émise au nom du Titulaire associée à un Compte-carte.

Compte de paiement: Compte tenu par l'Etablissement au nom d'un Titulaire utilisé à des fins d'exécution d'Opérations de paiement.

Compte-carte: Compte de monnaie électronique ouvert au nom du Titulaire auquel est associée la Carte.

Conditions Générales d'Utilisation ou CGU: Le présent document.

Conditions Tarifaires: Document joint en Annexe, mis à jour régulièrement et dont la dernière version est accessible sur le Site.

Contrat-cadre: Contrat conclu entre le Titulaire et l'Etablissement comprenant les présentes Conditions Générales d'Utilisation et ses annexes, les Conditions générales de fonctionnement de la Carte (ou des Cartes), les formulaires complétés et les Conditions Tarifaires

Données personnelles: Toutes les informations à caractère personnel concernant un Utilisateur, personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Identifiant: Suite de caractères utilisée par le Titulaire pour s'identifier sur le Site.

Jour ouvré: Un jour calendaire à l'exception des samedis, dimanches, et jours fériés en France métropolitaine au cours duquel les infrastructures de paiement et les Banques utilisées exercent leurs activités en fonctionnement régulier.

Ordre de paiement: Instruction transmise

a) Par le payeur, qui donne un ordre de paiement à son prestataire de services de paiement ;

b) Par le payeur, qui donne un ordre de paiement par l'intermédiaire du bénéficiaire qui, après avoir recueilli l'ordre de paiement du payeur, le transmet au prestataire de services de paiement du payeur, le cas échéant, par l'intermédiaire de son propre prestataire de services de paiement ;

c) Par le bénéficiaire, qui donne un ordre de paiement au prestataire de services de paiement du payeur, fondé sur le consentement donné par le payeur au bénéficiaire et, le cas échéant, par l'intermédiaire de son propre prestataire de services de paiement.

Opération de paiement: Ordre de paiement donné par le payeur ou le bénéficiaire, exécuté par l'Etablissement et porté au débit du Compte de paiement.

Partenaire: Société exploitant le Site et désignée comme distributeur de monnaie électronique et agent de paiement par l'Etablissement, dénommée Anytime



Porteur / Porteur de la Carte: Personne physique mandatée par le Titulaire pour pouvoir utiliser une Carte et agissant à ce titre au nom et pour le compte du Titulaire. Dans l'hypothèse où le Porteur est un mineur, il devra obligatoirement fournir un document justifiant de la qualité de responsable légal du mineur.

Profil: Ensemble des données associées au Titulaire, d'une part ou à un Utilisateur, d'autre part.

Services de paiement: Services définis aux 3° et 5° de l'article L.314-1. I du Code monétaire et financier fournis par l'Etablissement au Titulaire conformément au Contrat-cadre

Site: Site www.anyti.me et l'application mobile « Anytime » exploités par le Partenaire.

Teneur de compte du bénéficiaire: Etablissement de crédit ou de paiement agréé par une autorité établie dans un Etat membre de l'Union Européenne, dans un Etat partie à l'Espace Economique européen ou dans un pays tiers imposant des obligations équivalentes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, auprès duquel le bénéficiaire d'un virement a ouvert un compte bancaire ou de paiement.

Titulaire: Personne physique majeure et capable, agissant pour son compte à des fins non professionnelles et ayant souscrit aux présentes.

Utilisateur: Titulaire disposant d'un Profil pour se connecter sur un environnement dédié sur le Site et consulter le Compte de paiement et/ou donner un Ordre de paiement, dans la limite des droits qui lui sont conférés par les présentes et tels que définis par les Conditions générales d'utilisation du Site.

4. Tarification et compensation

En contrepartie des Services réalisés, le Titulaire versera les frais convenus dans les [Conditions Tarifaires](#). Il est expressément convenu que la révocation d'un Ordre de paiement peut donner lieu à la perception de frais spécifiques.

Le Titulaire autorise expressément l'Etablissement à régler tous les frais dus par le Titulaire et exigibles au titre du Contrat-cadre par prélèvement sur son Compte de paiement. Trezor pourra conditionner la conclusion et l'exécution du Contrat-cadre à la constitution préalable d'un gage espèces par le Titulaire, afin de garantir ses obligations au titre des présentes.

Les Parties conviennent que leurs dettes réciproques résultant de l'exécution du Contrat-cadre, se transforment automatiquement en simples articles de crédit et de débit dans la limite de la provision disponible du Compte de paiement. Après compensation, ces débits et crédits forment un solde net créditeur ou nul du Compte de paiement. En l'absence de provision suffisante sur le Compte, le montant restant dû



par le Titulaire après compensation est inscrit sur son relevé de Compte sur une ligne dette exigible.

Nonobstant ce qui précède, les Parties conviennent de compenser toute dette liquide, exigible, réciproque résultant de l'exécution du Contrat-cadre ou de tout autre contrat. Ainsi, la dette exigible précitée pourra être compensée par Treezor avec le solde d'unités de monnaie électronique inscrites sur le (ou les) Compte(s)-carte du Titulaire et le gage espèces.

L'Etablissement pourra, en outre, exercer un droit de rétention sur l'ensemble des sommes, effets, valeurs déposées auprès de lui par le Titulaire, jusqu'au règlement de tout solde et, plus généralement, de toute autre somme due par ce dernier. Il pourra conditionner l'autorisation et l'exécution de toute Opération de paiement au complet règlement des sommes dues et exigibles à l'Etablissement par le Titulaire. Ainsi, les unités de monnaie électroniques inscrites sur le (ou les) Compte(s)-carte du Titulaire pourront faire l'objet de ce droit de rétention par Treezor jusqu'au complet paiement des sommes dues.

5. Ouverture d'un Compte de paiement

Avant de pouvoir transmettre une demande d'ouverture de Compte de paiement, le prospect confirme être capable et résident dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat parti à l'Espace Economique Européen.

Toute demande d'ouverture d'un Compte nécessite la saisie par le Titulaire des éléments d'identification demandés sur le Site. Ce dernier autorise le Site à transmettre à l'Etablissement les données personnelles le concernant nécessaires à la constitution de sa demande. L'Etablissement pourra requérir tout autre document complémentaire.

Le Titulaire doit obligatoirement signer le présent Contrat. L'Etablissement pourra à sa propre discrétion et sans avoir à motiver sa décision refuser toute demande d'ouverture d'un Compte. Cette décision ne pourra en aucun cas donner lieu à des dommages-intérêts. Elle sera notifiée par email au demandeur.

Le prospect, qui souhaite devenir Titulaire d'un Compte de paiement, transmet notamment les informations suivantes :

- Son Nom,
- Son Prénom,
- Sa date de naissance,
- Son adresse postale,
- Son adresse email et/ou son numéro de portable,
- Sa profession,
- Ses revenus annuels,
- Sa situation civile,



- Les justificatifs d'identité et de domicile du Porteur de Carte ainsi que ceux de la personne physique majeure responsable dans le cas où le Porteur de Carte est une personne mineure.

Le Titulaire pourra autoriser par écrit ou sur un support durable le Partenaire à transmettre ces documents pour son compte à Treezor.

Treezor se réserve le droit de demander tout autre document ou information complémentaire, pour lui permettre d'effectuer les vérifications utiles au respect de ses obligations légales y compris en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

L'Etablissement met en œuvre des diligences complémentaires au sens de l'article R.561-20 du Code monétaire et financier. Des mesures de vérification et de certification des documents sont ainsi effectuées par un tiers.

Le Titulaire accepte que le site Partenaire fasse parvenir ces documents à Treezor par transmission informatique sur les systèmes informatiques de Treezor ou par courrier postal.

En cas d'acceptation de la demande du Titulaire par l'Etablissement, le Titulaire recevra la confirmation d'ouverture de Compte associé par le biais du Site par tout moyen. Le fonctionnement du Compte requiert la mise en place d'un dispositif de sécurité personnalisé permettant au Titulaire de transmettre des ordres de paiement à distance. A cet effet, chaque Titulaire doit créer un Profil sur le Site visant à l'authentifier à partir d'un identifiant, d'un code confidentiel et/ou d'un code à usage unique lors de la transmission d'un ordre, conformément aux présentes.

Chaque Titulaire ne pourra ouvrir qu'un seul Compte de paiement et pourra demander qu'une seule Carte à son nom. Il est, en outre, autorisé à demander l'attribution d'une Carte à un mineur dont il est le responsable légal.

6. Fonctionnement du Compte de paiement

6.1. Description générale

Les sommes portées au crédit du Compte de paiement résultent d'un Ordre de paiement par virement ou prélèvement à destination de ce compte, ou d'un remboursement de monnaie électronique provenant d'un Compte-carte appartenant au Titulaire. La contrepassation de ces ordres est portée au débit du même Compte.

Les Opérations de paiement portées au débit du Compte de paiement résultent d'un Ordre de paiement par virement ou par prélèvement à destination d'un compte ouvert



au nom du Bénéficiaire désigné par le Teneur de compte ou d'un Compte-carte appartenant au Titulaire.

Les frais dus par le Titulaire au titre du Contrat-cadre sont prélevés par l'Etablissement sur le Compte de paiement de ce dernier.

6.2. Virements

6.2.1. Ordres de virement

Le Titulaire s'identifie et saisit son mot de passe, transmet son ordre de virement à partir de son Compte de paiement en indiquant notamment :

- le montant (qui ne pourra pas être supérieur au montant figurant au crédit disponible du Compte de paiement après prélèvement des frais)
- la devise (par défaut la devise sera l'euro)
- le bénéficiaire (dénomination et coordonnées bancaires)
- la date du virement
- la périodicité (optionnel pour les ordres permanents)
- le motif de l'ordre

Les procédures de transmission d'Ordres exposées ci-dessus ont la même valeur qu'une signature électronique du Titulaire permettant son identification et prouvant son consentement.

Le Titulaire reconnaît que de tels Ordres transmis par l'intermédiaire du Site valent ordres irrévocables donnés à l'Etablissement de virer les fonds au prestataire de services de paiement du Bénéficiaire à compter de leur réception par Trezor. La révocation par le Titulaire de son ordre peut être acceptée si elle est reçue avant la réception par l'Etablissement de l'ordre pour les virements à exécution immédiate et avant 10 h le Jour ouvré précédant la date d'exécution prévue pour les virements à terme.

Tous les Ordres de virements sont horodatés et conservés pendant une durée de 10 ans.

Il est expressément convenu que les virements seront exécutés au plus tard à la fin du Jour ouvré suivant la réception de la demande de virement immédiat et à la date d'exécution convenue pour les virements à terme ou permanents. Nous proposons une date de règlement J jusqu'à 10h00, passé ce délai la date de règlement sera J+1.

L'Etablissement peut être amené à refuser d'exécuter un Ordre de virement incomplet ou erroné. Le Titulaire devra réémettre l'ordre pour le mettre en conformité.

L'Etablissement pourra, en outre, bloquer un Ordre de virement en cas de doute sérieux d'utilisation frauduleuse du Compte de paiement, d'utilisation non autorisée du Compte de paiement, d'atteinte à la sécurité du Compte de paiement ou en cas de mesure de gel des avoirs par une autorité administrative.



6.2.2. Acceptation d'Ordres de virements

Le Titulaire mandate expressément l'Etablissement afin de recevoir sur son Compte les Ordres de virements. En cas de refus de l'Ordre de virement, le Site génère immédiatement un message d'alerte indiquant au Titulaire que l'Ordre n'a pas pu être autorisé, invitant ce dernier selon le motif à réessayer ultérieurement et à se rapprocher de l'établissement émetteur du virement. Ce refus peut notamment résulter d'un Ordre incomplet, d'un Titulaire non identifié, d'un Ordre erroné ou d'une demande d'autorisation d'Ordre refusée par l'établissement émetteur.

Dans l'hypothèse où l'Ordre de paiement est acquis, le Titulaire reçoit un récapitulatif de paiement reprenant les informations suivantes : montant, date et heure, numéro de l'Opération de paiement, nom de l'utilisateur initiateur, du compte prélevé et du Bénéficiaire.

L'Etablissement perçoit les fonds au nom et pour le compte du Titulaire et crédite le Compte de paiement du Titulaire au plus tard à la fin du Jour ouvré au cours duquel son propre compte a été crédité des fonds.

6.3. Prélèvements

6.3.1. Ordres de prélèvements

Le Titulaire s'identifie et saisit son mot de passe, transmet son ordre de prélèvement à partir de son Compte de paiement en indiquant notamment :

- le montant
- la devise (par défaut la devise sera l'euro)
- la référence unique de mandat de prélèvement SEPA concerné
- la date du prélèvement, qui ne peut être inférieure à J+2 jours ouvrés
- la périodicité
- le motif de l'ordre

Les procédures de transmission d'Ordres exposées ci-dessus ont la même valeur qu'une signature électronique du Titulaire permettant son identification et prouvant son consentement.

Le Titulaire reconnaît que de tels Ordres transmis par l'intermédiaire du Site valent ordres irrévocables donnés à l'Etablissement de prélever les fonds à compter de leur réception par Trezor. La révocation par le Titulaire de son ordre peut être acceptée si elle est reçue au plus tard à 10 h du jour ouvré précédant la date planifiée d'exécution de l'opération.

Tous les Ordres de prélèvements sont horodatés et conservés pendant une durée de 10 ans.



Il est expressément convenu que les Ordre de prélèvements seront exécutés au plus tard à la fin du Jour ouvré suivant la réception de la demande de prélèvement.

L'Etablissement peut être amené à refuser d'exécuter un Ordre de prélèvement incomplet ou erroné. Le Titulaire devra réémettre l'Ordre pour le mettre en conformité. L'Etablissement pourra, en outre, bloquer un Ordre de prélèvement en cas de doute sérieux d'utilisation frauduleuse du Compte de paiement, d'utilisation non autorisée du Compte de paiement, d'atteinte à la sécurité du Compte de paiement ou en cas de mesure de gel des avoirs par une autorité administrative.

En cas de refus de l'Ordre de prélèvement par la personne prélevée, le Site génère immédiatement un message d'alerte indiquant au Titulaire que l'Ordre n'a pas pu être accepté, invitant ce dernier selon le motif à réessayer ultérieurement et à se rapprocher de l'établissement acquéreur du prélèvement. Ce refus peut notamment résulter d'un Ordre incomplet, d'un Titulaire non identifié, d'un Ordre erroné.

Dans l'hypothèse où l'Ordre de prélèvement est acquis, le Titulaire reçoit un récapitulatif de paiement reprenant les informations suivantes : montant, date et heure, numéro de l'Opération, nom de l'utilisateur initiateur, du compte prélevé et du bénéficiaire.

6.3.2. Gestion des mandats de prélèvements

Dans le cadre du prélèvement national, le débiteur exprime sa volonté d'être débité au travers d'une demande de prélèvement qui est conservée par le créancier (le Titulaire). La preuve du consentement du débiteur, matérialisée par l'autorisation de prélèvement, est conservée par l'Etablissement.

Le SEPA introduit de nouvelles règles pour le recueil et la gestion du consentement du débiteur en unifiant demande et autorisation de prélèvement au sein d'un unique document : le mandat.

Le Titulaire doit faire signer le mandat par le débiteur sous forme électronique à travers le Site.

Le Titulaire s'engage à tenir sa liste de mandats de prélèvements à jour et de prendre en compte immédiatement toute demande de révocation de mandat dont il aurait connaissance.

Bien que la forme du mandat soit libre, des mentions doivent obligatoirement y figurer :

- Le titre : « Mandat de prélèvement SEPA »
- La mention informant le débiteur de son engagement et de ses droits
- La Référence Unique du Mandat (RUM)
- Le nom, la raison sociale ou la dénomination commerciale du créancier
- L'Identifiant Créancier SEPA (ICS)
- L'adresse complète du créancier
- Le type de prélèvement : ponctuel ou récurrent
- Le nom ou la raison sociale du débiteur
- L'adresse complète du débiteur



- Les coordonnées bancaires du débiteur
- Le lieu et la date de la signature

Le mandat peut être complété de données optionnelles :

- Le logo du créancier
- Le code identifiant du débiteur que celui-ci souhaite voir restitué par sa banque (à renseigner en accord avec le créancier)
- L'identifiant et le nom du tiers débiteur (si le débiteur paie pour le compte d'un tiers)
- L'identifiant et le nom du tiers créancier (le créancier doit compléter cette information s'il remet des prélèvements SEPA pour le compte d'un tiers)
- L'identifiant du contrat et sa description

Lorsque le mandat concerne un prélèvement récurrent, il devient caduc après 36 mois sans émission de prélèvement. Aucune émission de prélèvement par le créancier au titre de ce mandat ne peut être alors effectuée.

Un mandat de prélèvement SEPA fait l'objet d'une identification via une référence unique attribuée librement par le créancier : la Référence Unique du Mandat ou « RUM ».

Cette référence comporte au maximum 35 caractères. Couplée avec l'ICS, elle assure l'identification unique du contrat passé entre créancier et débiteur.

Elle doit être communiquée au débiteur avant l'émission des prélèvements SEPA.

Un créancier peut choisir de faire signer un ou plusieurs mandats à un même débiteur en fonction du nombre de contrats qu'il a passés avec lui.

6.3.3. Acceptation d'Ordres de prélèvements

Le Titulaire mandate expressément l'Etablissement afin d'exécuter sur son Compte les Ordres de prélèvements reçus. L'Etablissement s'engage à notifier le Titulaire à chaque réception d'un Ordre de prélèvements le concernant. Une fois notifié, le Titulaire peut informer l'Etablissement de son refus de voir l'Ordre de prélèvement exécuté. Ce refus peut être indiqué jusqu'à 10h du jour prévu d'exécution de l'Ordre.

Dans le cas où les fonds seraient insuffisants sur le compte du Titulaire pour pouvoir exécuter le prélèvement, une notification est transmise au Titulaire afin que celui-ci puisse approvisionner son Compte. Si les fonds sont insuffisants le jour de l'exécution, l'Etablissement rejettera l'Ordre.

En cas de refus de l'Ordre de virement, le Site génère immédiatement un message d'alerte indiquant au Titulaire que l'Ordre n'a pas pu être autorisé, invitant ce dernier selon le motif à réessayer ultérieurement et à se rapprocher de l'établissement émetteur du virement. Ce refus peut notamment résulter d'un Ordre incomplet, d'un Titulaire non identifié, d'un Ordre erroné ou d'une demande d'autorisation d'Ordre refusée par l'établissement émetteur.



Dans l'hypothèse où l'Ordre de paiement est acquis, le Titulaire reçoit un récapitulatif de paiement reprenant les informations suivantes : montant, date et heure, numéro de l'Opération de paiement, nom de l'utilisateur initiateur, du compte prélevé et du Bénéficiaire.

L'Etablissement perçoit les fonds au nom et pour le compte du Titulaire et crédite le Compte de paiement du Titulaire au plus tard à la fin du Jour ouvré au cours duquel son propre compte a été crédité des fonds.

6.4. Reporting

Un relevé des Opérations portées au Compte de paiement est adressé ou rendu accessible au Titulaire sur le Site afin de lui faciliter le suivi de son Compte.

Il appartient au Titulaire de communiquer sur le Site son adresse exacte ainsi que tout changement ultérieur. En l'absence d'information ou d'informations erronées, l'Etablissement ne pourra en aucun cas être responsable des conséquences préjudiciables pour le Titulaire.

Il est recommandé au Titulaire de conserver les relevés de compte en cas de litige et de vérifier le contenu du relevé systématiquement. Pour toute réclamation, il est invité à se conformer à l'article 7.

Un relevé récapitulatif des frais sera mis à disposition mensuellement sur le Site. Seul ce relevé mensuel fera foi entre les Parties.

Le Titulaire pourra obtenir gratuitement ces relevés mensuels sur demande écrite auprès du service commercial sur support papier sur les 12 derniers mois. Il appartient au Titulaire de communiquer sur le Site son adresse exacte ainsi que tout changement ultérieur. En l'absence d'information ou en cas d'informations erronées, l'Etablissement ne pourra en aucun cas être responsable des conséquences préjudiciables pour le Titulaire.

Un relevé récapitulatif des frais sera envoyé annuellement au Titulaire, sauf demande expresse de mise à disposition sur le Site.

Tous les relevés mensuels et récapitulatifs annuels sont archivés sur un support durable pendant une durée de 10 ans. Le Titulaire qui souhaite recevoir un duplicata de ces documents antérieurs à 12 mois devra en faire la demande auprès du service commercial. Ce service pourra faire l'objet de frais suivant les Conditions Tarifaires.

Les conditions d'accès au Compte de paiement sont définies par le Partenaire dans les conditions générales d'utilisation du Site.



7. Contestation d'une opération de paiement

Le Titulaire qui souhaite contester une Opération de paiement mal exécutée par l'Etablissement doit contacter le service clients dans les plus brefs délais suivant sa prise de connaissance de l'anomalie et au plus tard dans les treize (13) mois suivant l'inscription en Compte de l'Opération de paiement. A défaut de contestation dans le délai ci-dessus, les Opérations de paiement seront considérées comme définitivement approuvées par le Titulaire sauf preuve contraire apportée par ce dernier. Le Titulaire qui souhaite contester une Opération de paiement doit contacter le service client par l'intermédiaire de son Espace client ou en contactant le +33 1 73 600 632

Si une Opération de paiement est exécutée par l'Etablissement avec des erreurs dues à une faute de ce dernier, il appartient au Titulaire de prouver qu'elle a été mal exécutée par l'Etablissement avant l'expiration du délai précité. Dans cette hypothèse, le Compte de paiement est rétabli dans la situation dans laquelle il se trouvait avant l'exécution de l'Ordre concerné. Par la suite, l'Ordre de paiement est représenté correctement.

En cas de contestation par un Titulaire dans le délai de 13 mois suivant le débit du Compte de paiement, d'une Opération de paiement non autorisée, il appartient à l'Etablissement de prouver que celle-ci a été autorisée dans les conditions prévues par le Contrat-cadre. En l'absence de preuve par l'Etablissement que l'Opération de paiement a été autorisée, l'Etablissement procédera au remboursement de l'Opération de paiement et rétablira sous forme d'un crédit temporaire le Compte de paiement dans l'état dans lequel il était si l'Opération de paiement contestée n'avait jamais été effectuée. Après enquête sur la validité de la contestation, l'Etablissement ajuste le Compte de paiement conformément à ce qui suit :

- En cas d'Opérations de paiement non autorisées consécutives à la perte ou au vol de la Carte ou le dispositif de sécurité personnalisé associé à l'instrument de paiement, le Titulaire supporte les pertes liées à l'utilisation du dispositif de sécurité personnalisé de cet instrument avant l'opposition décrite à l'article 8, dans la limite de 150 euros ;
- En cas d'Opérations de paiement non autorisées effectuées grâce au détournement, à l'insu du Titulaire, de l'instrument de paiement ou des données qui lui sont liées, le Titulaire n'est pas responsable des pertes en résultant ;
- En cas d'Opérations de paiement non autorisées résultant de l'utilisation de l'instrument de paiement contrefait, le Titulaire n'est pas responsable s'il est en possession de l'instrument.

Toutefois, la responsabilité de l'Etablissement n'est pas engagée pour toutes les pertes occasionnées par des Opérations de paiement non autorisées en cas de force majeure, en cas d'agissements frauduleux de la part du Titulaire, de faute de ce dernier telle qu'un manquement volontaire ou constitutif d'une négligence grave à ses obligations (telle que, notamment, une transmission tardive de l'opposition).



Le Titulaire peut transmettre à l'Etablissement une demande de remboursement d'une Opération de paiement ordonnée par l'intermédiaire du Bénéficiaire et autorisée par le Titulaire sans indication du montant exact ou comportant un montant supérieur à celui auquel il pouvait raisonnablement s'attendre. Cette demande doit être réalisée dans les 8 semaines suivant la date à laquelle les fonds ont été débités du Compte de paiement et porte sur la totalité de l'Opération. Aucune demande de remboursement partiel ne peut être traitée par l'Etablissement. Le Titulaire doit fournir tous les éléments relatifs au remboursement demandé. L'Etablissement apprécie, en fonction de ces éléments, du profil des dépenses passées du Titulaire, des conditions du Contrat et des circonstances de l'Opération, la légitimité de la demande. Il notifie dans les 10 jours suivant la réception de la demande, son acceptation ou son refus de procéder à un tel remboursement.

Les réclamations qui portent sur le prix des biens ou services achetés ne sont pas recevables auprès de l'Etablissement. Seules celles qui portent sur une Opération de paiement sont visées par le présent article. L'Etablissement reste étranger à tout différend commercial pouvant survenir entre le Titulaire et le commerçant. L'existence d'un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du Titulaire d'honorer le règlement d'une Opération de paiement.

Un bien ou un service réglé par un moyen de paiement mis à la disposition du Titulaire par l'Etablissement ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement auprès du commerçant que s'il y a eu préalablement une transaction d'un montant supérieur ou égal. Ce remboursement ne peut être demandé qu'à l'initiative du commerçant. Si un accord est trouvé entre le Titulaire et le commerçant, ce dernier pourra initier l'opération de remboursement sur le Compte de paiement utilisé pour l'achat initial. Aucun remboursement en espèces n'est envisageable dans ce cas. Par ailleurs, tous les commerçants ne disposent pas de cette faculté. La décision et les modalités de remboursement leur appartiennent pleinement.

8. Opposition au dispositif de sécurité personnalé et blocage du compte

Le Titulaire s'engage à conserver secret le code confidentiel ou tout autre code en vue d'accéder ou utiliser son Compte. En cas d'usage non autorisé du Compte par un tiers, le Titulaire supporte les pertes résultant d'agissements frauduleux de sa part, d'un manquement intentionnel ou d'une négligence grave à ses obligations au titre des présentes.



Le Titulaire dès qu'il a connaissance d'un vol, d'une perte de ses données, doit demander le blocage de son Compte dans les plus brefs délais. Les déclarations d'usage frauduleux du Compte ou de perte ou vol du téléphone mobile devront être réalisées par l'intermédiaire de son Espace client ou en contactant le +33 1 73 600 632. Elles devront être confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au service client. Le Titulaire est informé que toute fausse déclaration dans le cadre des présentes est passible de sanctions prévues par la loi.

Un numéro d'enregistrement de cette opposition est communiqué au Titulaire par le Site et est conservé pendant 18 mois par lui. Sur demande écrite du Titulaire et avant l'expiration de ce délai, le Site communiquera une copie de cette opposition.

La demande d'opposition est prise en compte immédiatement par l'Etablissement qui procède au blocage du Compte.

Un nouvel Identifiant et un mot de passe devront être réinitialisés.

L'Etablissement ne saurait être tenu pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du Titulaire. La demande d'opposition est réputée faite à la date de réception effective de la demande par l'Etablissement ou toute personne mandatée par lui, à cet effet. En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse, l'Etablissement est habilité à demander un récépissé ou une copie du dépôt de plainte au Titulaire qui s'engage à y répondre dans les plus brefs délais.

En outre, l'Etablissement pourra bloquer l'utilisation du Compte de sa propre initiative pour des raisons ayant trait à sa sécurité, en cas de présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse ainsi qu'en cas de risque sensiblement accru d'incapacité par le Titulaire de s'acquitter de son obligation de paiement. Cette décision est motivée et notifiée au Titulaire par tout moyen. Dès lors qu'un Compte de paiement reçoit un nombre significativement important de remboursement, d'annulation d'ordres ou de contestation pour ordres non autorisés, l'Etablissement pourra bloquer le fonctionnement du Compte.

9. Plafonds

L'Etablissement définira les plafonds maximums applicables au Titulaire pour chacune des Opérations de paiement sur son Compte de paiement. Ces plafonds seront communiqués au Titulaire sur son Profil et pourront être modifiés à tout moment par l'Etablissement suivant le respect d'un préavis d'un mois. Néanmoins, l'Etablissement pourra porter à zéro, à tout moment et sans préavis, le montant des plafonds autorisés en cas de risque de fraude ou d'impayé. L'Etablissement ne sera en aucun cas responsable des dommages pouvant résulter pour le Titulaire du refus d'autorisation d'une Opération de paiement au titre du présent article.

Le montant des plafonds appliqués est consultable par le Titulaire sur son Profil. Ils seront définis par Opération ou par période (par jour, par semaine, par mois et par an).



Le Titulaire est informé que les Opérations de paiement dépassant l'un de ces plafonds seront automatiquement refusées par l'Etablissement. Pour réaliser une demande d'autorisation d'une telle Opération, le Titulaire est invité à contacter le service Client.

10. Durée et résiliation

10.1. Modalités

Le Contrat-cadre est conclu pour une durée indéterminée à compter de son acceptation par les Parties. Le Contrat-cadre pourra être signé en ligne. Les Parties reconnaissent que cette signature aura la même valeur qu'une signature manuscrite.

Le Titulaire peut à tout moment demander la résolution du présent Contrat. Cette demande doit être formalisée par une lettre recommandée avec avis de réception et prendra effet à l'expiration d'un préavis d'un mois à compter de la réception par l'Etablissement de ladite lettre (« Date d'effet »). Le Titulaire doit maintenir un solde suffisant pour assurer la bonne fin des Opérations de paiement en cours pendant le délai nécessaire à leur dénouement et le paiement des frais dus par lui.

L'Etablissement peut résilier le Contrat moyennant un préavis de deux (2) mois. Les frais imputés pour la fourniture des Services de paiement ne sont dus par le Titulaire qu'au prorata de la période échue à la date de résiliation du Contrat. S'ils ont été payés à l'avance, ces frais sont remboursés au prorata.

En cas de manquement grave d'une Partie, le Contrat-cadre peut être résolu avec effet immédiat par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre Partie. La résolution prendra effet à compter de sa réception de ladite lettre (« Date d'effet »). Il est entendu par manquements graves réalisés par le Titulaire : communication de fausse information, exercice d'activité illégale, contraire aux bonnes mœurs, soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, menaces à l'encontre de préposés de l'Etablissement, défaut de paiement, irrespect d'une obligation du Titulaire au titre des présentes, endettement excessif, clôture de son Profil. Il est entendu par manquements graves réalisés par l'Etablissement : communication de fausse information, irrespect d'une obligation au titre des présentes, nomination d'un mandataire ad hoc, d'un administrateur judiciaire, ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation.

En cas de modification de la réglementation applicable et de l'interprétation qui en est faite par l'Autorité de régulation concernée affectant la capacité de l'Etablissement ou de ses mandataires à fournir les Services de paiement, le Contrat-cadre sera automatiquement résolu par lettre recommandée avec avis de réception. La résolution prendra effet à compter de sa réception de ladite lettre (« Date d'effet »).

A tout moment, le Partenaire pourra notifier au Titulaire le nom d'un successeur désigné à l'Etablissement en vue de fournir des services équivalents aux présentes. Dans cette hypothèse, le Contrat-cadre fera l'objet d'une résolution et le Titulaire sera invité à



conclure un nouveau contrat avec le successeur désigné. Il devra, à cet effet, confirmer par écrit à Treezor le transfert des fonds lui appartenant dont le montant et la date lui seront notifiés. La résolution prendra effet à compter de la réception par Treezor de cette confirmation du Titulaire (« Date d'effet »).

En cas de désignation d'un mandataire ad hoc, procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire, Treezor pourra notifier par lettre recommandée avec avis de réception la résolution du Contrat-cadre au mandataire ou liquidateur qui prendra effet à réception, sous réserve des dispositions légales applicables (« Date d'effet »).

10.2. Effet de la résolution

Le Compte sera clôturé à la Date d'effet de la résolution sous réserve que toutes les sommes dues conformément au Contrat-cadre aient bien été payées par le Titulaire. Cette résolution emporte résiliation du Contrat-cadre et ne remet pas en cause les prestations préalablement exécutées ou en cours d'exécution à la Date d'effet. Ce Titulaire ne pourra plus transmettre d'Ordre et initier d'Opérations de paiement à compter de la Date d'effet. Le Compte pourra être maintenu pendant une durée de 15 mois à l'effet de couvrir les éventuelles contestations et réclamations ultérieures. Les Opérations de paiement initiées avant la Date d'effet de la résiliation ne seront pas remises en cause par la demande de résiliation et devront être exécutées dans les termes du Contrat-cadre.

La clôture du Compte de paiement emporte automatiquement clôture du (ou des) Compte(s)-Carte. Les sommes se trouvant au crédit de ces Comptes seront, le cas échéant, préalablement remboursées sur le Compte de paiement.

11. Engagements du Titulaire

Dès lors que le Titulaire crée un Compte, il s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du Contrat-cadre.

Le Titulaire garantit que les informations figurant sur son Profil, ainsi que les informations concernant chaque Utilisateur et chaque Porteur, sont exactes au jour de la demande d'ouverture du Compte et s'engage à les mettre à jour dans les plus brefs délais suivant les changements pendant toute la durée du Contrat-cadre. Le cas échéant, l'Etablissement ne saurait être tenu responsable de tout dommage pouvant découler du fait d'une inexactitude ou d'un changement dans le cas où il n'en aurait pas été avisé. Il se réserve le droit de suspendre le Contrat-cadre jusqu'à obtention des documents ou de procéder à sa résiliation conformément à l'article 10.

Le Titulaire s'engage à ne pas réaliser ou favoriser l'exercice d'activité pénalement sanctionnée telle que la mise en péril de mineurs, des actes de pédophilie, des actes de contrefaçon d'œuvres protégées par un droit de propriété intellectuelle, le non-respect de la protection des données personnelles, des atteintes aux systèmes de traitement



automatisé de données, des actes de blanchiment, le non-respect des dispositions relatives aux jeux de hasard, aux courses de chevaux, aux loteries et des dispositions relatives aux conditions d'exercice des professions réglementées.

12. Convention de preuve et enregistrement téléphonique

Les Parties reconnaissent que les Ordres transmis conformément à ce qui précède et enregistrés par l'Etablissement sont réputés autorisés par le Titulaire (qu'ils aient été donnés par lui, un Utilisateur ou un Porteur) et dûment authentifiés. La preuve de cette authentification pourra être rapportée par la reproduction sur un support informatique de l'utilisation du moyen technique affecté à cet effet par le Site au Titulaire.

Le Titulaire est informé que les conversations téléphoniques avec le personnel de l'Etablissement peuvent faire l'objet d'enregistrement par lui ou toute société mandatée à cet effet, afin de leur assurer une meilleure qualité des Services de paiement.

13. Modification

Treezor se réserve le droit, à tout moment, de modifier le Contrat-cadre. Tout projet de modification est communiqué au Titulaire avant la date d'application proposée pour son entrée en vigueur suivant un préavis de deux (2) mois à compter de la notification au Titulaire de la mise en ligne des nouvelles conditions applicables.

En l'absence de contestation écrite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'Etablissement par le Titulaire avant l'expiration de ce délai de deux (2) mois, ce dernier est réputé avoir accepté ces modifications. En cas de refus de la modification proposée dans le délai imparti, le Titulaire peut résilier sur demande écrite le Contrat-cadre sans frais, avant la date d'entrée en vigueur proposée de celle-ci. Cette demande n'affecte pas l'ensemble des débits (frais, cotisations, paiement) dont le Titulaire reste redevable.

14. Divers

14.1. Décès

Dès réception de l'information du décès du Titulaire (pour les personnes physiques) son Compte de paiement est immédiatement bloqué jusqu'à l'issue des opérations de liquidation de la succession dans le respect de la loi applicable. L'Etablissement



remboursera alors les sommes figurant au crédit du Compte après dénouement des Opérations en cours et des frais dus.

Cependant, toute opération effectuée par le Titulaire jusqu'à la date de son décès impliquant un règlement devra être exécutée.

14.2. Compte inactif

Un Compte de paiement est réputé inactif dans les cas suivants :

- le Compte de paiement n'a fait l'objet d'aucune Opération de paiement pendant une période de douze mois au cours de laquelle, hors inscription d'intérêts et débit par l'Etablissement tenant le compte de frais et commissions de toutes natures et le Titulaire du Compte, son représentant légal ou la personne habilitée par lui ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, auprès de l'Etablissement.
- A l'issue d'une période de 12 mois suivant le décès du Titulaire.

Le Titulaire et ses ayants droit sont informés par les présentes des conséquences qui y sont attachées.

Les avoirs inscrits sur le Compte de paiement inactif sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations à l'issue d'un délai de dix ans à compter de la date de la dernière Opération de paiement, hors inscription des débits par l'Etablissement tenant le compte de frais et commissions de toutes natures.

14.3. Procuration

Le Titulaire peut donner à une personne pouvoir pour donner des Ordres de paiement sur son Compte de paiement et sous son entière responsabilité, dans les conditions définies dans la procuration. Le formulaire est fourni en ligne sur demande et doit être renvoyé à l'Etablissement soit par l'intermédiaire du Site pourvu de la signature électronique du Titulaire, soit par courrier sur lequel est apposé sa signature manuscrite. La procuration ne prendra effet qu'à réception par ce dernier du formulaire dûment complété et sous réserve de l'acceptation par l'Etablissement. Celle-ci sera notifiée par tout moyen. Elle cesse automatiquement au décès du Titulaire ou du mandataire. Elle peut être révoquée à l'initiative du Titulaire qui en informe le mandataire et l'Etablissement par lettre recommandée avec avis de réception ou par la signature d'un formulaire en ligne disponible. La résiliation prend effet à la date de réception de la résiliation par l'Etablissement. Le Titulaire reste tenu des Opérations de paiement initiées pour son compte jusqu'à cette date par le mandataire désigné.

Le Titulaire décharge expressément l'Etablissement du secret professionnel relatif aux données du Compte de paiement à l'égard du mandataire désigné par la procuration.

15. Droit de rétractation



Le Titulaire ayant été démarché par Treezor ou son agent, dispose d'un délai de rétractation de 14 (quatorze) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier son choix. Il ne supportera pas non plus de pénalités du simple fait de l'exercice de son droit de rétractation. Le délai court soit à compter du jour où le Contrat-cadre est conclu, soit à compter du jour où la personne démarchée reçoit les conditions contractuelles et les informations, si cette date est postérieure à la date où le contrat est conclu. Le Titulaire qui souhaite exercer son droit de rétractation devra envoyer sa demande écrite (« Bordereau de rétractation » disponible à la fin du présent document) par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse disponible sur le Site.

Sauf accord exprès du Client, le Contrat-cadre ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration du délai de rétractation. Malgré l'exécution anticipée du Contrat-cadre avant la fin du délai de rétractation, le Client pourra toujours résilier le Contrat-cadre aux conditions ci-dessus après remboursement des sommes dues.

Treezor ne peut pas recueillir des fonds du Titulaire ayant été démarché avant l'expiration d'un délai de réflexion de 48 heures courant à compter du lendemain de la remise du bordereau établissant la communication au Titulaire des informations relatives au démarchage.

16. Données personnelles et secret professionnel

16.1. Secret professionnel

Conformément aux dispositions de l'article L.526-35 du Code Monétaire et Financier, l'Etablissement est tenu au secret professionnel. Toutefois, ce secret peut être levé, conformément à la législation en vigueur, en vertu d'une obligation légale réglementaire et prudentielle, notamment à la demande des autorités de tutelle, de l'administration fiscale ou douanière, ainsi qu'à celle du juge pénal institué par l'article L.562-4 du Code Monétaire et Financier ou en cas de réquisition judiciaire notifiée à l'Etablissement. Nonobstant ce qui précède, le Titulaire a la faculté de relever l'Etablissement du secret professionnel en lui indiquant par écrit les tiers autorisés à recevoir des informations confidentielles le concernant. Le secret professionnel est levé par l'effet de la réglementation au profit des sociétés fournissant des tâches opérationnelles importantes à l'Etablissement dans le cadre des présentes.

Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus.



16.2. Données personnelles

Le Titulaire, le Porteur, l'Utilisateur ou tout autre mandataire désigné par le Titulaire (« les personnes Concernées ») est seul responsable des données qu'il communique à l'Etablissement et déclare que les données fournies sont parfaitement renseignées et exactes.

Les informations et données concernant les Personnes Concernées sont notamment nécessaires à l'ouverture du Compte et la gestion des services de paiement. Ces informations et données personnelles sont également conservées, afin de respecter les obligations légales et réglementaires ainsi qu'à des fins de sécurité pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de fermeture du Compte pour les informations collectées à des fins de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Ces données peuvent être utilisées également, afin d'améliorer et de personnaliser les services offerts par l'Etablissement et les informations qui lui sont adressées. En outre, les Personnes concernées autorisent l'Etablissement, en acceptant les présentes, à communiquer les renseignements utiles les concernant à des entreprises extérieures pour l'exécution de prestations que celui-ci sous-traite.

Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, toute personne physique dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Il lui suffit de joindre le service client par l'intermédiaire de son Espace client ou en contactant le +33 1 73 600 632, en indiquant ses nom, prénom, e-mail adresse et références (son numéro de téléphone mobile, son email référencé pour Compte). Conformément à la réglementation en vigueur, le courrier du demandeur doit être signé et accompagné de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et préciser l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse. Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

17. Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

En application des dispositions des articles L.561-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, relatifs à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes, l'Etablissement est tenu de s'informer auprès du Titulaire pour toute opération ou relation d'affaire initiée dans les conditions des articles L 561-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, notamment, de l'origine, de l'objet et de la destination de l'Opération de paiement ou de l'ouverture du Compte. Il doit, par ailleurs, réaliser toutes les diligences nécessaires à l'identification du Titulaire et le cas échéant, du bénéficiaire effectif. Le Titulaire



s'engage à faire toute diligence pour permettre à l'Etablissement d'effectuer un examen approfondi de l'Opération de paiement, à l'informer de toute opération exceptionnelle par rapport aux Opérations de paiement habituellement enregistrées sur son Compte et à lui fournir tout document ou information requis.

Il reconnaît que l'Etablissement peut être amené à mettre en place des systèmes de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes.

Le Titulaire reconnaît que l'Etablissement peut mettre un terme ou reporter à tout moment l'ouverture du Compte ou l'exécution d'une Opération de paiement en l'absence d'élément suffisant sur son objet ou sa nature. Il est informé qu'une Opération de paiement réalisée dans le cadre des présentes peut faire l'objet de l'exercice du droit à la communication de la cellule de renseignement financier nationale.

Le Titulaire peut, conformément à la réglementation accéder à toutes les informations ainsi communiquées sous réserve que ce droit d'accès ne remette pas en cause la finalité de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme lorsque ces données sont relatives au Titulaire et détenues dans le cadre des articles L 621-8, L 621-9 et L 621-10 du Code monétaire et financier.

Aucune poursuite fondée sur les articles 226-13 et 226-14 du code pénal et aucune action en responsabilité civile ne peut être intentée ni aucune sanction professionnelle prononcée contre l'Établissement, ses dirigeants ou ses préposés ou contre une autre personne visée à l'article L.562-1 du Code Monétaire et Financier qui ont fait de bonne foi les déclarations mentionnées aux articles L.561-22 du même code.

18. Force majeure

Les Parties ne seront pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli au titre des présentes, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil. Les présentes représentent l'intégralité de l'accord entre les parties et remplacent tous les accords ou déclarations antérieurs, oraux ou écrits, se rapportant à leur objet.

19. Communication

La langue utilisée durant les relations précontractuelles et contractuelles est le français.

Toute notification aux fins du présent Contrat Cadre devra être faite (et sera réputée avoir été reçue à la date de réception) par courrier recommandé avec avis de réception ou remise en mains propres à l'adresse suivante :

Treezor SAS



Service juridique

150 rue Gallieni

92641 Boulogne-Billancourt Cedex

et par email : legal@treezor.com

ou par l'intermédiaire du service client du [Site Anytime](#) dont les coordonnées sont indiquées dans les mentions légales.

20. Médiation

Pour toute réclamation portant sur le Compte ou le Service de paiement qui a été fourni, le Titulaire doit impérativement contacter dans un premier temps le service client de l'Etablissement.

Si le Titulaire et l'Etablissement ne parviennent pas à résoudre le litige, le Titulaire est informé de la possibilité de s'adresser au service du Médiateur de l'AFEPAME à l'adresse suivante : 36 rue de Taitbout 75009 Paris . Cette procédure de médiation est gratuite pour le Titulaire.

Le Médiateur est tenu de statuer dans un délai de deux (2) mois à compter de sa saisine

Dans l'hypothèse où la décision du Médiateur ne satisfait pas le Titulaire et l'Etablissement, la juridiction compétente sera celle énoncée à l'article 23 des présentes.

21. Protection des fonds

Le Titulaire est informé que les fonds inscrits au crédit du Compte sont protégés conformément à l'article L.522-17.I du Code monétaire et financier et sont inscrits sur un compte de cantonnement ouvert dans les conditions requises par la réglementation. Ils sont ainsi protégés contre tout recours d'autres créanciers de l'Etablissement, y compris en cas de procédures d'exécution ou de procédure d'insolvabilité ouverte à l'encontre de l'Etablissement.

22. Cessibilité



Les présentes ne peuvent faire l'objet d'une cession totale ou partielle par le Titulaire, à titre onéreux ou gratuit. En cas de manquement à cette interdiction, outre la résiliation immédiate des présentes, la responsabilité du Titulaire pourra être engagée.

23. Droit applicable et juridiction

Le Contrat-cadre est soumis au droit français.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges relatifs à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du Contrat-cadre relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.



BORDEREAU DE RETRACTATION

Conformément à l'article L.121-20-12 du Code de la consommation, je bénéficie d'un délai de réflexion de 14 (quatorze) jours calendaires à compter de la signature du Contrat-cadre de service de paiement pour l'ouverture du Compte ci-dessus mentionné sans frais ni motifs. Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration du délai rappelé ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse disponible sur le Site

Je soussigné(e) (NOM / Prénoms),

..... déclare
renoncer à l'ouverture du Compte de paiement ci-dessus mentionné avec TREEZOR à la suite d'une opération réalisée à distance.

Fait le :Signature :

